



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des
politiques publiques**

Arrêté préfectoral n° 2020-1041 du 9 septembre 2020

prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société "Les Sablières de la Perche" pour l'ouverture d'une nouvelle carrière de sable et graviers située sur le territoire de la commune d'Épineuil-le-Fleuriel au lieu-dit "les Auberts"

Le Préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 27 décembre 2018 du président de la République portant nomination de Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu le décret du 5 février 2020 du président de la République portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-123 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu la décision n° E20000085/45 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 31 juillet 2020 désignant M. Dominique Froidefond, conseiller agricole en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision n° E20000085/45 de la présidente du tribunal administratif d'Orléans en date du 28 août 2020 désignant M. Alain Van Keymeulen, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en remplacement de M. Dominique Froidefond ;

Vu la note technique du 3 août 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Vu la demande déposée le 19 novembre 2019 et complétée les 17 avril 2020 et 2 juin 2020, par la société "les Sablières de La Perche" dont le siège social est sis La Perche 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une nouvelle carrière de sable et graviers située sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 3 juillet 2020 concernant la demande précitée ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant reçu le 27 août 2020 à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2510-1 : exploitation de carrière;

Considérant que l'autorité environnementale est consultée sur le fondement de l'article R. 122-7 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société "les Sablières de La Perche" à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique concernant la demande présentée par la société "les Sablières de La Perche", dont le siège social est sis La Perche 18200 SAINT-AMAND-MONTROND, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une nouvelle carrière de sable et graviers située sur le territoire de la commune d'Epineuil-le-Fleuriel.

ARTICLE 2

L'enquête publique sera ouverte du lundi 5 octobre 2020 à partir de 9h00 au jeudi 5 novembre 2020 jusqu'à 18h00 soit pendant une durée de 32 jours.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel où le public pourra, pendant cette période, en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler, durant la durée de l'enquête, ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de la commune et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-ep-epineuil-le-fleuriel@cher.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique et les observations du public transmises par voie électronique pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

ARTICLE 4

M. Alain Van Keymeulen, officier de l'armée de terre en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à la disposition du public les :

- lundi 5 octobre 2020, de 10h00 à 13h00, à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel ;
- jeudi 15 octobre 2020, de 14h00 à 17h00, à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel ;
- lundi 19 octobre 2020, de 15h00 à 18h00, à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel ;
- mardi 27 octobre 2020, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel ;
- jeudi 5 novembre 2020, de 15h00 à 18h00, à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel.

Dans le cadre des mesures sanitaires prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, le port du masque sera obligatoire lors des permanences du commissaire enquêteur.

Des observations, qui seront annexées au registre d'enquête, pourront lui être directement adressées ou déposées à son attention pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : 4, rue Alain Fournier – 18360 EPINEUIL-LE-FLEURIEL.

ARTICLE 5

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet du Cher – secrétariat général – service de coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement – place Marcel Plaisant – 18 000 Bourges – avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de: "Les SABLIERES DE LA PERCHE" le bourg 18200 LA PERCHE. Contact: Frédéric RENAUD directeur technique – tel : 06 32 23 12 05, mail: frederic.renaud@groupeguignard.fr

ARTICLE 7

Le dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique a été réalisé par: EURL Paul BERNEZ, 98 rue du Général Leclerc 89140 SERGINES. Contact: Paul BERNEZ – tel : 06 73 20 15 46 , mail: paul.bernez@gmail.com

ARTICLE 8

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. À cet effet, la maire d'Epineuil-le-Fleuriel mettra le registre à la disposition du commissaire enquêteur dès la fin de l'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit avant le 5 décembre 2020.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel ainsi qu'à la préfecture du Cher – secrétariat général – service de la coordination des politiques publiques – section coordination des installations classées pour la protection de l'environnement pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans le Cher.

ARTICLE 9

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir avant le 20 septembre 2020) et pendant toute sa durée :

- à la mairie d'Epineuil-le-Fleuriel, commune d'implantation, ainsi qu'aux mairies de Meaune-Vitray, Saint-Vitte et Vallon-en-Sully, incluses dans le périmètre d'affichage ;
- par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions de l'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet des services de l'État dans le Cher (www.cher.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Le même avis sera publié par les soins du préfet du Cher et aux frais du responsable du projet dans le bery républicain et l'information agricole diffusés dans le département du Cher, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux d'Epineuil-le-Fleuriel, Meaune-Vitray, Saint-Vitte et Vallon-en-Sully ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes "Berry Grand Sud", "Pays de Tronçais" et "Val de Cher" seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête, soit avant le 20 novembre 2020.

ARTICLE 11

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les maires d'Epineuil-le-Fleuriel, Meaune-Vitray, Saint-Vitte et Vallon-en-Sully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNE

Régine LEDUC